

Affichage de la nouvelle école au 1455, avenue François-1er

Consultation publique

18 mai 2022

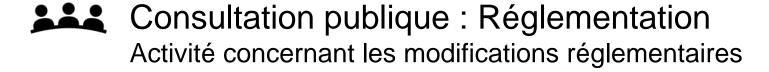


Objectif de l'activité





Objectif de l'activité



- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires



Projet : localisation et présentation



Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier du Vieux-Limoilou
- Terrain localisé à l'intersection de la rue de L'Espinay et de l'avenue François-1er

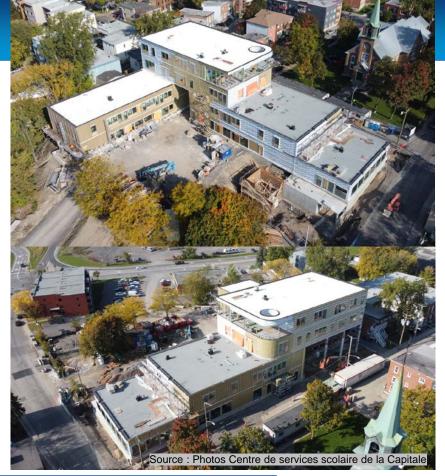




Présentation du projet

Construction d'une école

- L'école est en construction.
- Un règlement spécial prévoit les normes d'urbanisme particulières pour la construction de l'école (R.V.Q. 2872).
- Le règlement spécial ne modifie pas les normes d'affichage applicables.
- L'enseigne au sol projetée n'est pas conforme.

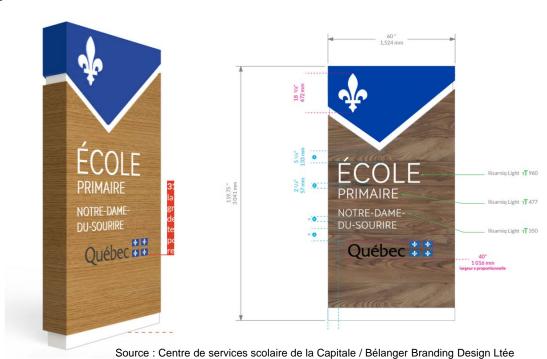




Présentation du projet

Implantation d'une enseigne au sol

- L'enseigne vise à permettre une bonne identification de l'école et s'inscrit dans une volonté de doter les écoles publiques d'un affichage harmonisé.
- L'objectif de la modification réglementaire est de permettre l'implantation de l'enseigne.





Modifications réglementaires



Modifications réglementaires

Règlement spécial (art. 74.4 de la Charte de la Ville)

- En vertu de l'article 74.4 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec : équipement collectif.
- Règlement plus flexible qui permet d'adapter les normes à la réalité du projet.
- Réglementation en vigueur continue de s'appliquer, à l'exception des ajustements identifiés dans le projet de règlement (problématique dans ce cas pour les normes d'affichage).
- Aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.



Modifications réglementaires



Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)	
Type 1 : général	Type 9 : public ou récréatif	Projet
Normes enseigne au sol : Hauteur max. 1,5 m Superficie max. 2 m²	Normes enseigne au sol : Hauteur max. 5 m Superficie max. 6 m²	Normes enseigne au sol : Hauteur 3,04 m Superficie 3,51 m²

- Le règlement d'urbanisme prévoit des normes d'affichage selon le type de milieu.
- Dans les zones occupées par des usages institutionnels ou des établissements scolaires, c'est généralement le Type 9 qui s'applique.



Prochaines étapes

Étape	Date (2022)
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	19 avril
Consultation publique	18 mai
Adoption du règlement au Conseil municipal	6 juin
Entrée en vigueur du règlement	22 juin



Merci!

